



**Rapport annuel de la
Commission
Intercommunale
d'Accessibilité aux
Personnes
Handicapées**

2016-2017

Préambule

Le rapport annuel est une obligation législative posée par l'article **L.2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales**.

La création d'une Commission Intercommunale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées (CIAPH) est obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de transports ou d'aménagement de l'espace, dès lors qu'ils regroupent 5 000 habitants et plus. Elle est alors présidée par le Président de cet établissement. Elle exerce ses missions dans la limite des compétences transférées au groupement. Les Communes membres de l'établissement peuvent également, au travers d'une convention passée avec ce groupement, confier à la commission intercommunale tout ou partie des missions d'une commission communale, même si elles ne s'inscrivent pas dans le cadre des compétences de l'établissement public de coopération intercommunale. Lorsqu'elles coexistent, les commissions communales et intercommunales veillent à la cohérence des constats qu'elles dressent, chacune dans leur domaine de compétences, concernant l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics, des transports du plan de déplacement urbain et des autres domaines de compétences tels que le logement, l'emploi et le numérique.

Cette commission a un rôle d'observation, de concertation, de recommandation et de communication entre acteurs privés, publics, institutionnels et usagers, chacun apportant ses contributions et ses contraintes en concertation pour aboutir à un consensus.

Elle doit dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.

Elle doit établir un rapport annuel présenté en conseil municipal et en conseil communautaire

Elle doit être en mesure de faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant à tous les types de handicap (moteur, auditif, visuel, mental, psychique)

Elle doit organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.

Elle doit tenir à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public situés sur le territoire Communal qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées.

Elle doit établir un rapport annuel présenté chaque année devant le Conseil Communautaire qui fera l'objet d'une transmission au Préfet, au Président du Conseil Départemental (pour la Corse au Président de l'Assemblée de Corse), au Conseil Départemental Consultatif des personnes handicapées ainsi qu'à l'ensemble des

responsables des bâtiments, installations et lieux de travail directement concernés par le rapport.

Qu'appelle-t-on accessibilité ?

L'accessibilité est la faculté de se rendre à un point précis depuis un point de départ. L'accessibilité revêt donc une notion d'itinéraire. Cette faculté d'accomplir ce déplacement s'exerce quel qu'en soit le motif : accompagner ses enfants à l'école, faire ses courses, rendre visite à un ami, aller au cinéma, etc...

L'accessibilité impose de le réaliser au moment voulu, dans un temps donné et par un mode de déplacement choisi - à pied, en transport en commun, en voiture - comme n'importe quel individu.

L'accessibilité concerne tout le monde, mais plus précisément ?

L'accessibilité concerne effectivement tout le monde. C'est pourquoi, il va falloir prendre des mesures particulières pour les personnes souffrant d'un handicap moteur, visuel, auditif, mental ou psychique. Les mesures d'accessibilité sont en fait essentielles à toutes les personnes à mobilité réduite.

Le nombre croissant de personnes âgées rend l'enjeu de mise en accessibilité et d'autonomie pour tous d'autant plus fort.

Fatigabilité, difficulté respiratoire, pénibilité dans les déplacements sont autant de symptômes qui réduisent la possibilité pour les personnes âgées de se déplacer et d'utiliser les services en toute autonomie. Elles deviennent des Personnes à Mobilité Réduite (PMR). Améliorer l'accessibilité de sa commune et de ses services, c'est donc aussi conserver l'autonomie de ces personnes et permettre leur maintien à domicile. La loi considère aussi comme PMR les personnes avec des poussettes et les livreurs. Donc l'accessibilité concerne une majorité de la population.

Quels sont les domaines concernés par l'accessibilité ?

L'accessibilité concerne l'ensemble de la chaîne du déplacement.

Celle-ci doit être continue, sans obstacle et utilisable en toute sécurité.

Elle doit donc prendre en compte la voirie, les espaces publics, les transports et les bâtiments. La moindre rupture d'un maillon de la chaîne bloque l'ensemble du déplacement.

SOMMAIRE

1. Données générales

2. Présentation des pôles et services :

- Direction transport et mobilité
- Direction du développement économique
- Direction de l'aménagement : Service Habitat
- Direction des ressources humaines
- Direction de la communication
- Direction des bâtiments et matériels
- Direction des services informatique

3. Présentation de l'Annexe Accessibilité du Plan de Déplacement Urbain (PDU) et le Transport Adapté à la Demande pour les personnes handicapées (service TAD+)

4. Présentation du Registre Public d'Accessibilité (Pôle Ressources Moyens et Le Pôle Numérique)

5. Quota 2017 des logements sociaux accessibles sur la CAPA

6. Approbation du Schéma Directeur d'Accessibilité Programmée du service de transport des chemins de fer de la Corse (SD'AP)

7. Annexes

1- Données Générales

La Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien a, par **Délibération n° 2006-85 du 25 juillet 2006**, approuvé le principe de la mise en place d'une Commission Intercommunale d'Accessibilité des Personnes handicapées (CIAPH).

Dans le respect des textes en vigueur et notamment **l'article L2143-3 du Code Général de Collectivités territoriales**, qui la rend obligatoire pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale compétents en matière de transport ou d'aménagement de l'espace dès lors qu'ils regroupent au moins 5 000 habitants, de réunir annuellement la CIAPH en précisant son rôle, ses modalités d'organisation et de fonctionnement.

Ainsi lors de sa session du 19 mars 2015, le Conseil Communautaire a réactivé cette commission par la **délibération n° 2015/13**.

Suite à l'élection d'un nouveau Président au Conseil Communautaire l'arrêté de composition a été modifié par **délibération n°2017/158** (Cf. Pj).

1.1 Informations administratives de l'intercommunalité

La Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien compte 83756 habitants au 1^{er} janvier 2012 dont **10956 personnes entre 0 et 60 ans diagnostiquées handicapées par la Maison Départementale pour les Personnes Handicapées en 2016** (Cf. Statistiques MDPH en Pj.)

La CAPA est chargée de l'élaboration du Schéma Directeur d'Accessibilité des Transports sur tout le territoire communautaire ainsi que du Plan de Déplacement Urbain. Elle a la compétence des logements car elle élabore le PLH. Depuis le 1^{er} janvier 2018, elle a acquis la compétence du social avec la création d'un CIAS.

2.1 Informations administratives de la CIAPH

La liste des membres élus et associatifs est arrêtée par le Président de l'intercommunalité. La loi prévoit que la CIAPH est composée de **3 à 4 Collèges**:

1. Un Collège représentants d'élus de l'intercommunalité,
2. Un Collège de représentants d'usagers : parents d'élèves, personnes âgées, cyclistes, consommateurs, associations sportives, habitants volontaires...
3. Un Collège de représentants d'associations de personnes en situation de handicap : auditif, visuel, mental et moteur,
4. La possibilité est laissée aux Communautés de désigner un 4^{ème} Collège composé de personnalités qualifiées désignées intuitu personae. Celui de représentants des commerçants, concernant la mise en accessibilité des ERP de cinquième catégorie notamment, de structures comme les Centres Communaux d'Action Sociale, les maisons de l'emploi, les bailleurs sociaux

Le présent rapport porte sur l'activité de la commission pour les années 2016 et 2017,

=> La CIAPH s'est réunie une fois en 2016 et une fois début 2018 (pour l'année 2017).

2- Présentation des pôles et services

Afin d'installer la CIAPH une présentation des services en cohérence avec l'accessibilité est à l'ordre du jour de cette réunion 2016.

2.1 DIRECTION TRANSPORTS ET MOBILITE

La CAPA a centré sur les usagers du service public le transport et la mobilité.

Les transports en commun du Pays Ajaccien sont gérés par une Société Publique Locale (SPL) La MUVISTRADA. Elle décline plusieurs offres de transports selon les besoins des habitants :

- Les bus
- La navette maritime
- Les transports scolaires
- Le transport à la demande des personnes à mobilité réduite

La CAPA est en train d'élaborer son Plan de Déplacement Urbain (PDU), dont l'annexe 6 est dédiée à l'accessibilité, et qui prendra en compte la mobilité de manière globale. Ce document dans son intégralité devrait être présenté courant 2018.

En 2016, 53% des arrêts étaient accessibles.

2.2 DIRECTION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

L'économie sociale et solidaire (ESS) rassemble les structures entrepreneuriales et associatives cherchant à concilier solidarité, performances économiques et utilité sociale.

Le Service Développement économique a aussi la gestion de la seule plage appartenant à la CAPA, La plage de LAVA. En été, cette plage est balisée, nettoyée et dispose :

- D'un poste de secours et de surveillance,
- De places de stationnements réservées pour PMR
- D'un tapis d'accès à la mer,
- De tiralos,
- De toilettes chimiques,
- De douches.

2.3 DIRECTION AMENAGEMENT : Service Habitat

La CAPA, chef de file de la politique de l'habitat sur le Pays Ajaccien, doit répondre à un double objectif :

- Répondre aux problèmes de logements
- Permettre aux communes de construire des logements

Pour y répondre, la CAPA s'est dotée de 2 outils:

- le Programme Local de l'Habitat (PLH)
- La Maison de l'Habitat Durable

La CIAPH a comme mission de recenser les logements publics accessibles.

2.4 DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Le Pôle Formation en charge des formations qui serviront au reclassement mais aussi de la formation des agents à l'accueil et la sensibilisation aux personnes handicapées bénéficiant des services de la CAPA

La Gestion des risques au travail en interne (physique et psychique), en charge de l'amélioration des conditions de travail suite à une maladie ou un accident. Avec l'aide de la FIPHFP (fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique) pour le financement de matériel adapté, de prothèses auditives...

Taux d'emploi au-delà des 6 % obligatoire

2.5 DIRECTION DE LA COMMUNICATION

C'est le service communication qui a en charge de la mise en place de la signalétique à l'intérieur du bâtiment Alban.

Cette signalétique doit être adaptée aux différents handicaps.

2.6 DIRECTION DES BATIMENTS ET MATERIELS

En charge de l'accessibilité, de la logistique, de l'entretien et de l'accessibilité des bâtiments appartenant à la CAPA, la direction bâtiment et matériel, doit mettre en œuvre les Agendas d'Accessibilité Programmées AD'AP.

2.7 DIRECTION DES SYSTEMES INFORMATIQUES

Eu égard au Référentiel Général d'Accessibilité pour les Administrations (le RGAA), tous les sites internet des collectivités et des administrations devront être accessible à tous les handicaps d'ici 2018.

Dans le monde 15% des internautes sont confrontés au problème de l'accessibilité.

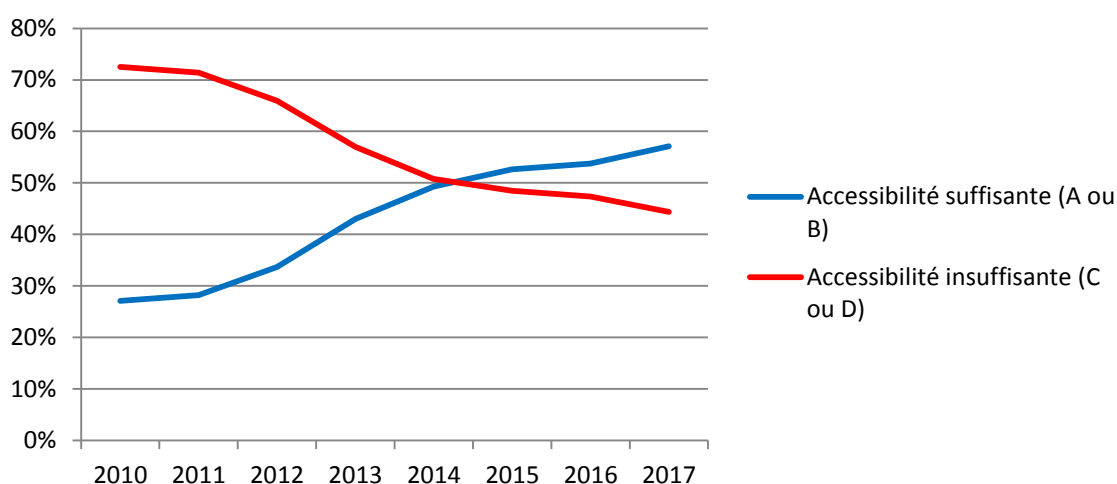
Le RGAA a pour objectif d'encadrer l'accessibilité des contenus diffusés sous forme numérique en proposant aux concepteurs de sites publics des critères et des tests vérifiant que les règles d'accessibilité sont respectées :

- Le titre des pages (unique, bien encadré...)
- Les couleurs et les contrastes (entre le texte et le fond)
- Les images (rajouter un descriptif)

3. Plan de Déplacement

3.1 État des lieux de l'aménagement des points d'arrêts du réseau urbain

Années	Accessibilité complète (A)	Accessibilité suffisante (B)	Accessibilité insuffisante (C)	Accessibilité très insuffisante (D)
2010	0	74	77	121
2011	0	77	74	121
2012	2	90	65	115
2013	28	89	54	101
2014	47	85	43	93
2015	58	83	42	88
2016	62	82	41	86
2017	71	82	39	80



- Poursuite de l'aménagement des points d'arrêts du réseau urbain

Réalisations 2017 :

- Sanguinaires : section « Les Crêtes » / « Cimetière » avec le CD2A ;
- Mezzavia : arrêt « Acqualonga stade » ;
- Baleone : arrêts « Atrium » et « ZI Baleone ».

Programme 2018 :

- Renouvellement urbain Cannes / Salines
- Requalification de la Rocade
- Vazzino : arrêts « Alzo di sole »
- Baleone : arrêts « ESAT Baleone »
- Centre-ville : arrêts « Sacré cœur » et « CAF ».
- Sanguinaires : section « Les Crêtes » / « Santa Lina ».

3.2 Le Transport Adapté à la Demande pour les personnes handicapées (service TAD+)

La définition technique

- 4 Le TAD est un mode de transport en commun dont les trajets et les points de dessertes sont déterminés en fonction des réservations des usagers souhaitant effectuer un déplacement.
- 5 TAD = Transport adapté pour usages peu fréquents et véhicule ne circulant jamais à vide.

Le cadre juridique

Loi d'Orientation des Transports Intérieurs (LOTI) du 30 décembre 1982 : 1^{er} délimitation juridique des caractéristiques du TAD.

Décret du Conseil d'Etat du 16 août 1985.

Décret du Conseil d'Etat du 31 décembre 1985.

Circulaire du 14 février 1986.

Loi du 11 février 2005 : crée une obligation de réaliser sous 3 ans un schéma d'accessibilité des transports à destination des PMR.

Loi du 23 février 2005 – article 54 : « en cas de carence de l'offre de transport (...) il peut être fait (...) des prestations de service à la demande ».

L'obligation d'information

Article L.1115-1 du Code des transports

Les données des services réguliers de transport public de personnes et des services de mobilité sont diffusées librement, immédiatement et gratuitement en vue d'informer les usagers et de fournir le meilleur service, notamment en permettant l'organisation optimale des services de mobilité et des modes de transports. Dans ce but, elles sont diffusées par voie électronique, au public et aux autres exploitants, dans un format ouvert destiné à permettre leur réutilisation libre, immédiate et gratuite.

Les personnes tenues de diffuser ces données sont les exploitants des services de transport et de mobilité et, le cas échéant, les autorités organisatrices de transport.

TAD + : un service Muvistrada

TAD+ est un service de transport à la demande destiné aux personnes à mobilité réduite devant circuler en fauteuil roulant, non-voyantes ou ayant une incapacité d'au moins 80%, et résidant sur le périmètre du réseau urbain Muvistrada (commune d'Ajaccio + secteurs Caldaniccia, Baléone et Saint-Pierre de Cardo), par le biais d'une desserte d'arrêt à arrêt. Fonctionne du lundi au samedi hors 1^{er} mai et jours fériés.

De 7h30 à 19h30, sur réservation préalable (la veille avant midi) par téléphone au 0 800 000 400 ou par mail.

Les chiffres de fréquentation du service

Années	Réservations
2015	1 087
2016	1 268
2017	1 272

Fréquentation 2017

	Nombre de voyages	Nbre de pers.	Voy/ pers/mois
janvier	169	15	11
février	124	13	10
mars	167	15	11
avril	105	11	10
mai	114	13	9
juin	103	12	9
juillet	85	9	9
août	53	6	9
septembre	105	13	8
octobre	96	13	7
novembre	82	10	8
décembre	69	9	8
Total 2017	1 272		

Une fréquentation très variable :

167 voyages en mars 2017 et 53 voyages Août 2017.

Des usagers fidèles :

Environ 15 usagers / mois, qui effectuent des déplacements réguliers.

Nombre de cartes délivrées en 2017 = 556

Le fonctionnement du service

Théorique	Pratique
- D'arrêt en arrêt sur le territoire de la CAPA (commune d'Ajaccio + secteurs caldaniccia, Baléone et St Pierre de Cardo)	- Fonctionne de porte à porte dans la zone urbaine.
- Prise en charge sur lieu public.	- Prise en charge au domicile (privé).
- Gratuité pour un accompagnateur qui doit être signalé au moment de la réservation.	- 1 ou 2 personnes non accompagnantes.
	- Réserve en priorité aux personnes en fauteuils roulants et non-voyants.

Proposition d'organisation du service

- Officialiser le porte à porte.
- Prise en charge uniquement sur un lieu public.
- Respecter l'inscription sur la carte pour le nombre d'accompagnant(s).
- Définition des ayants droits.

3.4 Présentation de l'Annexe 6 Accessibilité du Plan de Déplacement Urbain (PDU)

Vous trouverez ce document en Pj. de ce rapport.

4. Présentation du Registre Public d'Accessibilité

Depuis le 30 septembre 2017, un registre public d'accessibilité doit être mis à disposition dans tous les établissements recevant du public (ERP).

Consultable par le public sur place au principal point d'accueil accessible de l'établissement, éventuellement sous forme dématérialisée (à titre alternatif, il sera mis en ligne sur un site internet).

- Que contient le Registre Public d'Accessibilité de la CAPA ?

L'attestation d'accessibilité (article R. 111-19-33 du Code de la Construction et de l'Habitat)

Une présentation globale de toutes les prestations proposées par chaque service

Les modalités de maintenance et d'utilisation des équipements d'accessibilité visant à améliorer l'accessibilité du site ALBAN

Nous avons prévus les actions suivantes :

Une rampe d'accès en cas d'évacuation d'urgence



Une boucle magnétique portative disponible à l'accueil en cas de besoin



Une balise sonore indiquant l'entrée du bâtiment



Détectable à l'aide d'une télécommande universelle ou d'une application smartphone

Des abonnements à des logiciels adaptés aux déficiences visuelles et auditives :



Offerts aux collectivités membres de la CAPA qui le souhaitent.

Les sites internet équipés :

- CAPA
- Commune d'Ajaccio
- Commune d'Alata
- Commune de Villanova
- Office Intercommunal du Tourisme.

Selon les statistiques 2016 de la Maison Départementale des Personnes handicapées (MDPH), qui recense les personnes handicapées entre 0 et 60 ans, qui en ont fait la demande, le territoire intercommunal, compte :

- 302 personnes atteintes de handicap visuel
- 255 personnes atteintes de handicap auditif

Quelques informations supplémentaires :

La Direction des ressources humaines continue la formation du personnel.

Le personnel du service AIACCINA a été formé durant l'année 2017 sur les situations de handicap. Une formation au langage des signes est également prévue en 2018 pour une partie du personnel.

Les agents d'accueil de la CAPA et de la M3E seront formés en 2018.

5. Quota 2017 des logements sociaux accessibles sur la CAPA

Il faut différencier les logements PMR des logements accessibles. Les premiers étant adaptés au handicap de la personne, les deuxièmes sont adaptables en fonction des besoins. Tous les logements neufs depuis 2014 sont adaptables à tous les travaux de mise en accessibilité.

Logements accessibles ERILIA 2017	
Localisation	Type
Mandarina 1	1 T4
Les Hauts de Petra di Mare	1 T2 - 1 T4
A Seta	2 - T2
Le domaine des Aulnes	8 T3 – 2T2
Résidence Albert 1er	1 T2 - 1 T3 - 1 T4
Terrasse du Parc	Tous accessibles dont 4 T3 PMR
TOTAL	21

En 2017, Erilia propose 6 nouveaux logements accessibles.

**Logements accessibles
LOGIREM 2017**

Localisation	Total logements	Nombre
Le Cardo	110	6
Les Hauts de Bodiccione	131	2
Les Amandines	90	8
Les Terrasses d'Assunta	81	3
TOTAL	718	19

En 2017, il n'y a pas eu d'autres logements accessibles sur le marché chez LOGIREM

**Logements accessibles
OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT 2017**

Localisation	Total logements	Logements accessibles PMR
Pietralba 2	80	1
Résidence des Aulnes (Alzo di Leva)	126	6
Saint Paul-	50	3
Ageco	52	1
Résidence Albert 1er	22	2
Terrasses du Parc (Baléone)	84	5
Les Pins (Mezzavia)		2
TOTAL	982	20

En 2017 l'Office Public de l'Habitat propose 2 logements adaptés aux PMR de plus.

Tous les nouveaux logements : Résidence des AULNES, Albert 1er et Terrasse du Parc sont adaptables puisque construits sous les nouvelles normes d'accessibilité.

6. Approbation du Schéma Directeur d'Accessibilité Programmée du service de transport des chemins de fer de la Corse (SD'AP

L'article R.1112-14 du Code des transports, impose de présenter ce dossier à des fins d'instructions à la CIAPH. Cette étude (jointe au compte-rendu) présente les différentes étapes du choix de la mise en accessibilité des gares ferroviaires de Corse et un calendrier de réalisation de leur mise en accessibilité.

Les critères de définition des **points d'arrêts prioritaires** sont décidés par l'article L.1112-5 de ce même Code des transports et correspondent à au moins une des conditions suivantes :

Le taux de fréquentation doit être supérieur à 1000 voyageurs par jour dans les régions hors Ile de France

OU Situé dans un rayon de 200m autour d'une structure d'accueil pour personne handicapées ou âgées.

Si les conditions du I. ne sont pas réunies, le point d'arrêt non accessible se situe à moins de 50 km que le point d'arrêt ferroviaire accessible.

Il n'existe pas de statistiques détaillées sur les taux de fréquentation de chaque point d'arrêt.

Par déduction, et en se basant sur le KM 0 comme la gare de BASTIA, il ressort seulement 5 points d'arrêts des Chemins de fer Corse considérés comme prioritaires :

BASTIA

PONTE LECCIA

VIVARIO

SARROLA CARCOPINO

ILE ROUSSE

Cette répartition étant insuffisante au regard de la réalité et des usages, l'Assemblée de Corse, en concertation avec les associations et les services de l'Etat (DREAL et DDTM) a délibéré en octobre 2015 pour prendre en considération d'autres gares ayant un taux de fréquentation plus important et en a choisi 10 :

AJACCIO

BASTIA

CALVI

CASAMOZZA

CORTE

ILE ROUSSE

MEZZANA

PONTE LECCIA

TATTONE

VIZZAVONA

Ces 10 points d'arrêts prioritaires rentrent dans le cadre du plan de mise en accessibilité 2018-2024

Une seule demande de dérogation sera demandée, elle concerne la gare de VIZZAVONA, où le quai central ne pourra pas être aménagé à la largeur réglementaire.

Le matériel roulant :

L'état du matériel roulant affecté au transport de voyageurs est de 2 types :

Les trains soulés accessible avec assistance aux PMR

Les trains AMG 800 (type tram-train) accessibles à tous les handicaps
Les anciens modèles SOULE seront progressivement retirés de la circulation d'ici 2024 et remplacés par des Tram-train.

Le personnel :

Entre 2017 et 2019 tout le personnel en contact avec les voyageurs sera formé à l'accueil d'un public en situation de handicap.

Chef de gare – Agent d'accueil – Agent d'accompagnement à bord des trains

L'information aux voyageurs :

L'ensemble des moyens de communication mis à la disposition du public sera accessible à tous :

Guide papiers

Site internet

Travaux pris en compte dans le cadre du Plan de Déplacement urbain (PDU) de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien et non par le SD'AP des chemins de fer de la Corse

La liaison ferroviaire Ajaccio / Mezzana située à l'intérieur du territoire communautaire et donc du ressort territorial, revêt une importance particulière au regard :

- De la fréquentation en forte hausse depuis le développement de l'offre en 2010,
- De l'intermodalité avec les réseaux Muvistrada (bus urbain) et Muviscola (transport scolaire),
- Des orientations de la CAPA figurant au Schéma d'Aménagement et de Développement Economique (SADE) et au Plan de Déplacement Urbain (PDU en cours de finalisation),
- Des orientations du Schéma Régional des Infrastructures et des Services de Transport (Système Régional d'Informations Touristiques (SRIT) ainsi qu'à l'annexe 4 du Plan d'Aménagement et de Développement Durable de la Corse (PADDUC).

Cette liaison comprend les points d'arrêt détaillés ci-dessous. Aussi, avec la mise en œuvre du Sd'Ap des CFC tous les points d'arrêts situés sur la CAPA seront accessibles.

Cependant, ce document n'intègre pas la création de 3 nouvelles haltes (Cannes, St Joseph et Caldaniccia) et la nécessité d'articuler l'ensemble des aménagements avec une perspective d'intermodalité, de création de Pôle d'Echange Multimodaux (PEM sur les gares d'Ajaccio et de Mezzana) comme cela est précisé dans le SRIT mais également avec les projets de la CAPA (exemples de Mezzana et St Joseph).

Points d'arrêt	Niveau d'accessibilité
Ajaccio	Avec assistance
Salines	Pleine autonomie
Ricanto	Pleine autonomie
Cavone (Campo dell'Oro)	Pleine autonomie
Effrico (Baleone)	Pleine autonomie
Mezzana	Avec assistance

7. Annexes

- Délibération 2015/13 du 19 mars 2015 sur la réactivation de la CIAPH
- Arrêté de composition des membres
- Statistiques Maison départementale du Handicap 2016
- Annexe accessibilité du Plan de Déplacement Urbain